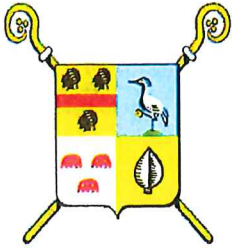


ORDONNANCE DE POLICE



OBJET : Autorisation de travaux sur les routes communales et nationales
Entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et réparations diverses

Le Collège Communal,

-Attendu que la société dénommée « Eiffage Energie Systèmes » va procéder à des travaux consistant en l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et à des réparations diverses de durée réduite ;

-Attendu que ces travaux sont prévus sur diverses voiries communales et nationales de la commune d'Anhee ;

-Attendu qu'il convient de prendre dès lors toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;

-Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: A dater du 12/03/2024 et ce, jusqu'au 01/02/2025 inclus, la société « Eiffage Energie Systèmes » est autorisée à procéder à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et aux réparations suivantes : poteau accidenté, petits travaux, réparation de câbles électriques ou fuites de gaz, sur diverses routes communales et nationales de la commune d'Anhee.

Art.2°: Ces différentes mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme à ces différents types de chantiers. Responsable signalisation et chantiers : Eiffage Energie Systèmes, Mr Pierre Evrard : 0477/48.18.67.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de coordination de la zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au SPW (Mr Gaballo) ainsi qu'à l'Entreprise « Eiffage Energie Systèmes ».

Anhee, le 12/03/2024.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 13/03/2024.



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.